

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

COMMUNE DE VILLIERS-EN-PLAINE

ARRETE MUNICIPAL

PERMANENT

Du 22 juillet 2026

*Réglementation du régime de priorité au carrefour entre
**La VOIE COMMUNALE N° 8 dite Chemin de de
Monzais et du Chemin des Ardilliers dans
l'agglomération de VILLIERS-EN-PLAINE***

N° 53

LE MAIRE DE VILLIERS-EN-PLAINE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 415-6,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - et 7^{ème} septième partie- marques sur chaussées, approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la **Voie Communale n° 8 dite Chemin de Monzais et le Chemin des Ardilliers** située dans l'agglomération de Villiers-en-Plaine.

ARRETE

ARTICLE 1 : De la **Voie Communale n° 8 dite Chemin de Monzais et du Chemin des Ardilliers** située dans l'agglomération de Villiers-en-Plaine, la circulation est réglementée comme suit :

Stop : Les usagers circulant sur la Voie Communale n° 8 dite Chemin de Monzais, devront **marquer un temps d'arrêt et céder la priorité** aux véhicules circulant du Chemin des Ardilliers, considérée comme voie prioritaire.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité et 7^{ème} septième

partie- marques sur chaussées- sera mise en place par la commune de VILLIERS-EN-PLAINE.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de VILLIERS-EN-PLAINE.

ARTICLE 7 : Madame le Maire de la commune de VILLIERS-EN-PLAINE,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Coulonges-sur-l'Autize,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villiers-en-Plaine
le 22 juillet 2026
Le Maire,
Lucy MOREAU



Copie sera adressée à :

- Direction départementale des Territoires Des Deux-Sèvres, Pôle Territorial de Niort.